



Règlement pour les membres actifs

Principes généraux

Le Réseau Médiation dans l'espace rural s'engage pour le développement de la médiation dans l'espace rural en Suisse et dans les pays limitrophes.

Les médiatrices et médiateurs reconnus comme membres actifs du Réseau Médiation dans l'espace rural bénéficient d'une formation approfondie répondant aux critères d'adhésion fixés par le Réseau (voir ci-dessous).

La collaboration au sein du Réseau Médiation dans l'espace rural est basée sur des principes participatifs. Les relations sont fondées sur l'estime mutuelle et il est fait un usage consciencieux des ressources des membres et du Réseau.

Critères d'adhésion

- 1 Peuvent devenir membres actifs du Réseau uniquement les médiatrices et médiateurs au bénéfice d'une reconnaissance de la FEDERATION SUISSE MEDIATION (FSM) et qui, conformément aux exigences de la FSM, suivent régulièrement des formations continues et participent à des supervisions et interventions.
- 2 De plus, les médiatrices et médiateurs doivent avoir un lien particulier avec le monde rural et avoir la possibilité d'exercer dans ce domaine.
- 3 Il est attendu des médiatrices et médiateurs reconnus comme membres actifs du Réseau qu'elles/ils s'engagent activement dans le développement de l'association et participent à ses événements et activités.

La décision d'admettre un nouveau membre dans le Réseau est du ressort du Comité.

Code de comportement

Les médiatrices et médiateurs du Réseau Médiation dans l'espace rural adoptent une attitude impartiale et sans parti pris envers les parties au conflit. Elles/ils s'engagent à respecter l'entière confidentialité sur leurs activités de médiations, que ce soit en ce qui concerne les médiés que le contenu des débats.

Les médiatrices et médiateurs du Réseau Médiation dans l'espace rural s'engagent à participer régulièrement à des groupes d'intervention et/ou de supervisions, dans lesquels ils pourront conduire une réflexion sur les processus de médiation et sur leur propre pratique.

Les médiatrices et médiateurs du Réseau Médiation dans l'espace rural veillent à ce que le processus se déroule de manière équitable et soutiennent les parties au conflit à trouver une solution juste.

Ce règlement a été adopté à l'Assemblée générale de l'association „Réseau Médiation dans l'espace rural“ du 30 août 2013 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Il a été adapté lors de l'AG du 8 septembre 2017. Le Comité a procédé à une actualisation en date du 9 août 2019.

Pour l'association „Réseau Médiation dans l'espace rural“

Berne, le 9 août 2019